



Le **mardi 8 octobre deux mille vingt-quatre**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Chrystelle MARY, Mme Joëlle POMPON, M. Alain GÉRAY, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Myriam NGASSEU, Mme Sabrina FOUCHAUX, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Karine NOLL (pouvoir à Mme Delphine BRETON), Mme Marie-Thérèse PINCELOUP (pouvoir à M. Jean-Michel PINCELOUP), Mme Chantal DUMAS (pouvoir à Madame Nicole DUFRESNE),

Absents excusés : M. Laurent LECLERCQ, M. Jérémy RUBICONDO

Absents : M. Alain CHAUMETTE, M. François CLOUET

Madame la Vice-Présidente propose Madame Sabrina FOUCHAUX comme secrétaire de séance qui accepte.

Madame la Vice-Présidente soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 19 juin 2024. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 – Affaires Sociales – Tickets piscine

Madame Breton présente le bilan des ventes de tickets piscine pour l'été 2024. Elle informe les administrateurs d'une baisse de 40 tickets par rapport à 2023.

Madame Breton indique qu'il reste une trentaine de tickets et propose, après discussion avec les Administrateurs, que ces derniers puissent être réutilisés lors des vacances de la Toussaint. Un point sera fait lors du prochain CA afin de savoir s'il est nécessaire de les prolonger.

2 – Affaires Sociales – Repas des aînés 2025

Les Administrateurs valident les mêmes prestataires pour le repas (Launay traiteur) et le spectacle (Madame Karine Fontaine).

3 – Affaires Sociales – Ateliers éveil parents/enfants

Madame Breton informe les administrateurs que les ateliers remportent un franc succès avec en moyenne 9 enfants par atelier. Les locaux actuels étant trop petits pour accueillir les participants, il est prévu de les délocaliser à l'accueil de loisirs.

4 - Affaires Sociales – Mairie – Animation de la Galette des Aînés en Janvier 2025 – Désignation du prestataire – Délibération n°2024-10-09

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs deux devis de prestataires pour l'animation de la Galette des aînés le 23 janvier 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre de la Galette des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux aînés afin d'agrémenter cet après-midi de convivialité, le jeudi 23 janvier 2025,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. a reçu les deux propositions de prestations suivantes :

- Choix A : Magic'Amin, pour un montant TTC de 2 250 €,
- Choix B : Association MusArègne-Orchestre Mélody, pour un montant TTC de 940 €.

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Choix A Magic'Amin	12 voix
Choix B Association MusArègne - Orchestre Mélody	0 voix
Abstentions	0 voix

- **DECIDE DE RETENIR** pour l'animation de la Galette des aînés du 23 janvier 2025, le prestataire :
 - Magic'Amin pour un montant de 2 250 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Affaires Sociales – Demande de participation financière – Fonds départemental d'Aide aux Jeunes – Année 2024 – Délibération n°2024-10-10

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs d'une demande de financement du FAJ.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de participation financière du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une participation financière au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes,

Considérant que 6 jeunes de Toury ont bénéficié d'aides via les actions collectives du FAJ en revanche aucun jeune de Toury n'a perçu une aide individuelle en 2021, 2022 et 2023,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix pour M. Jean-Michel PINCELOUP et Mme Marie-Thérèse PINCELOUP ; 10 voix contre ; 0 abstention) :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de participation financière au Fonds départemental d'Aides

Vu les propositions de la Trésorerie municipale d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans le tableau ci-annexé, d'un montant de 6 141,53 € ;

Considérant que cette somme concerne des frais liés au non-recouvrement de recette de l'ancienne maison de retraite « la Chastellenie » ;

Considérant que cette admission en non-valeur est motivée par l'impossibilité pour le trésorier payeur de recouvrer les sommes indiquées précédemment ;

Considérant que cette admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer les sommes dues à l'administration

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) :

- **DECIDE** d'accéder à la demande du comptable public et de les imputer de la manière suivante :
 - Admission en non-valeur ou « créance irrecouvrable » : 6 141,53 €
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous documents ou actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

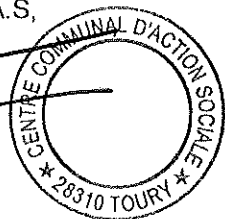
Tour de table :

Madame Dufresne fait un point sur l'association Solidarité Rurale et précise que le nombre de familles inscrite est actuellement en baisse passant de 25 à 17 aujourd'hui. Elle précise également que 50 repas sont servis, en moyenne, tous les 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Président du C.C.A.S,

Laurent LECLERCQ



La Secrétaire de séance,

Sabrina FOUCHAUX

aux Jeunes pour l'année 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 – Affaires Sociales – Aide financière pour participer au règlement d'une facture d'électricité auprès du distributeur d'énergie électrique, la SICAP – Monsieur M. – Délibération n°2024-10-11 :

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs un dossier d'aide sociale.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir reçu le 19 août 2024, adressé au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une aide financière pour participer au règlement d'une facture d'électricité pour un montant de 300 €,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Monsieur M., domicilié à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (12 votants)** :

- **DECIDE D'ACCORDER** l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant le règlement d'une somme de **300 € (trois cent euros)** au profit de la SICAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 – Affaires Sociales – Aide financière – Madame C – Délibération n°2024-10-12 :

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs un dossier d'aide sociale.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir reçu le 19 août 2024, adressé au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une aide financière pour soutenir le couple pour un montant de 300 €,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame C., domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (12 votants)** :

- **DECIDE DE REFUSER** l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 – Budget CCAS – Mairie – Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables – Délibération n°2024-10-13 :

Madame la Vice-Présidente, sur demande de la Trésorerie, propose d'inscrire en non-valeur des créances irrécouvrables liées à l'ancienne maison de retraite.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,